



Contrat de Rivières Ay-Ozon



Dossier Définitif
Décembre 2011

Document de synthèse

SOMMAIRE

I.	Caractéristiques administratives du territoire	2
II.	Territorialité, gestion de l'eau et autres procédures existantes	3
III.	Usages de l'eau sur les bassins de l'Ay-Ozon	4
IV.	Caractéristiques physiques des cours d'eau Ay-Ozon.....	5
V.	Caractéristiques hydrologiques des cours d'eau Ay-Ozon	6
VI.	Un patrimoine naturel, paysager et historique à préserver.....	7
VII.	La phase préalable 2007-2011	8
VIII.	Enjeux des bassins versants Ay-Ozon	11
IX.	Un objectif transversal : l'atteinte du bon état.....	14
X.	Contribution des actions du Contrat à l'atteinte du bon état	14
XI.	Le programme d'action du Contrat de Rivières	16
XII.	Structure porteuse, gouvernance et maîtrise d'ouvrage.....	19
XIII.	Suivi du Contrat.....	22
XIV.	Organisation et mode de financement du programme d'action.....	24

I. Caractéristiques administratives du territoire

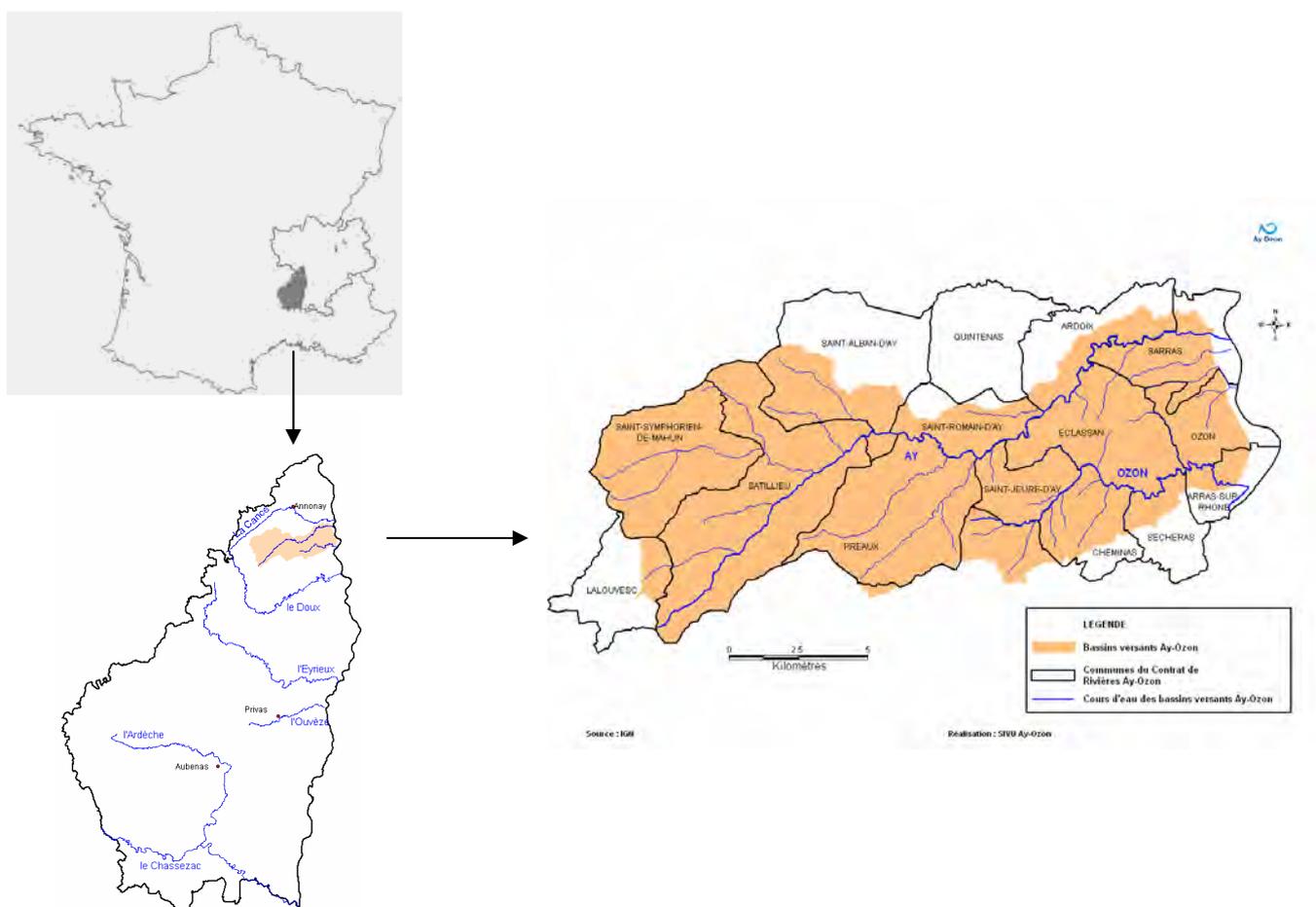
Région : Rhône-Alpes

Département : Ardèche (07)

Intercommunalités présentes sur les bassins versants Ay-Ozon : Communauté de communes du Val d’Ay, communauté de communes Les Deux Rives, communauté de communes du Tournonais, communauté de communes du Pays de St Félicien, Syndicat des Eaux Cance-Doux, Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d’Annonay, Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Rovaltain Drôme-Ardèche, Syndicat Mixte du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes Ardèche Verte, Syndicat Mixte du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes Drôme des Collines, Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l’Ay-Ozon.

Population présente sur les bassins versants Ay-Ozon : > 12 000 habitants.

Communes présentes sur les bassins versants Ay-Ozon : Ardoix, Arras sur Rhône, Cheminas, Eclassan, Lalouvesc, Ozon, Préaux, Quintenas, St Alban d’Ay, St Jeure d’Ay, St Romain d’Ay, St Symphorien de Mahun, St Victor, Sarras, Satillieu, Sécheras.



Carte 1 : Localisation des bassins versants Ay-Ozon

II. Territorialité, gestion de l'eau et autres procédures existantes

Les collectivités compétentes en terme de gestion de l'eau sur les bassins Ay-Ozon

Tableau 1 : Compétences « eau » exercées par les différentes structures du territoire

	Date création	Nb de communes sur BV Ay-Ozon	Assainissement collectif (travaux, gestion ouvrage)	Assainissement individuel (SPANC)	Eau potable (production, distribution)	Travaux hydrauliques, entretien cours d'eau	Eaux pluviales
CCVal d'Ay	2002	9/16	NON	NON	NON	NON	NON
CC2Rives	1999	4/16	OUI	NON	NON	NON	NON
CCTournonais	2002	2/16	NON	OUI	NON	OUI	NON
CCSt Félicien	2003	1/16	NON	NON	NON	OUI	NON
Syndicat Cance Doux	1943	14/16	NON	NON	OUI	NON	NON
SIVU Ay-Ozon	1997	15/16	Uniquement études globales	OUI	NON	Etudes et travaux	NON
Syndicat des 3 rivières	1999	2/16	Uniquement études globales	NON	NON	Etudes et travaux	NON
Communes	-	-	OUI	NON	NON (sauf 2)	NON	OUI

CC : communauté de communes ; BV : bassin versant ; SPANC : service public d'assainissement non collectif ; SIVU : syndicat intercommunal à vocation unique

Les procédures ou projets de territoire existants (hormis le Contrat de Rivières)

Plusieurs projets de territoire en cours d'élaboration ou en phase d'exécution concernent certaines des communes du bassin versant de l'Ay-Ozon :

- **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin d'Annonay**

En septembre 2009, le **Syndicat Mixte du SCOT du Bassin d'Annonay** (structure porteuse et animatrice du SCOT) a initié une nouvelle révision du SCOT ainsi qu'un rapprochement avec le SCOT des rives du Rhône en vue d'une fusion prochaine. Les enjeux du nouveau SCOT sont en cours de validation (fin 2011) par l'ensemble des acteurs concernés. Le nouveau SCOT devrait être approuvé en 2012. Son périmètre recoupe en partie celui du bassin de l'Ay (9 communes).

- **Le Schéma de Cohérence Territoriale Rovaltain Drôme Ardèche**

Le Schéma de Cohérence Territoriale Rovaltain Drôme Ardèche est en cours de préparation. Le diagnostic de territoire devrait être validé d'ici la fin 2011 et la signature du SCOT est prévue pour fin 2013. En 2010, le syndicat mixte porteur et animateur du SCOT Rovaltain (Romans, Valence, Tain l'hermitage) a été créé. Ce syndicat regroupe 106 communes et ne concerne que 2 communes du bassin Ay-Ozon (Sécheras et Cheminas)

- **Le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes « Ardèche Verte »**

Un **Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes Ardèche Verte** (CDDRA Ardèche Verte) a été approuvé début 2011. Ce Contrat est porté par le **syndicat mixte de l'Ardèche Verte**. Le territoire de l'Ardèche Verte compte 64 communes du Nord Ardèche, dont 11 communes adhérentes au syndicat de l'Ay-Ozon.

- **Le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes « Drôme des Collines »**

Le syndicat mixte Drôme des Collines prépare la mise en œuvre d'un **Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes**.

La charte de territoire devrait être validée durant l'été 2011 et le **Contrat** signé mi 2012. Cette procédure ne concerne que 4 communes du bassin Ay-Ozon, les plus en aval situées dans la plaine du Rhône (séparées physiquement du reste du territoire « Drôme des collines » par le Rhône).

III. Usages de l'eau sur les bassins de l'Ay-Ozon

L'agriculture



142 retenues collinaires recensées :
283 000 m³ / an prélevés pour
l'agriculture (hormis Meinettes)



La retenue des Meinettes :
572 000 m³ / an prélevés pour l'irrigation



L'industrie
262 000 m³ / an prélevés (Thalys)



L'alimentation en eau potable
55 000 m³ / an prélevés
⇒ L'AEP des communes provient pour
l'essentiel de la nappe du Rhône



Un site de baignade officiel
⇒ Le plan d'eau de Grangeon



La pêche
2 associations locales de pêche
⇒ La Gaulle Annonéenne, les amis de
la ligne

V. Caractéristiques hydrologiques des cours d'eau Ay-Ozon

Climat : Continental tempéré avec une nette influence sub-méditerranéenne pour l'Ay et méditerranéenne pour l'Ozon

Régime hydrologique : Pluvial très contrasté

Précipitations moyennes annuelles : 930 mm

Précipitations moyennes estivales : 180 mm

Module spécifique :

- 15l/s/Km² sur le bassin amont de l'Ay
- 12l/s/Km² sur le bassin aval de l'Ay et de l'Ozon

Débit moyen d'étiage (calculé pour la période du 10 juin au 15 septembre) :

- 4,0l/s/Km² sur le bassin amont de l'Ay
- 3,2l/s/Km² sur le bassin aval de l'Ay et de l'Ozon

Débit d'étiage sec de référence, ou QMNA5 :

- 0,8l/s/Km² sur le bassin amont de l'Ay
- 0,6l/s/Km² sur le bassin aval de l'Ay et de l'Ozon

Q10 :

- 123 m³/s à l'exutoire de l'Ay
- 50 m³/s à l'exutoire de l'Ozon

Q100 :

- 265 m³/s à l'exutoire de l'Ay
- 108 m³/s à l'exutoire de l'Ozon



Contraste très marqué entre les basses eaux et les hautes eaux sur l'Ay à Sarras

VI. Un patrimoine naturel, paysager et historique à préserver



Un patrimoine historique lié à l'eau important



Des paysages de qualité



Une faune diversifiée, mais fragile

VII. La phase préalable 2007-2011

Suite à un 1^{er} Contrat de Milieu sur l'Ay (1998-2003) puis une étude bilan et perspective, les élus, les acteurs locaux et les partenaires ont choisi de s'engager dans une nouvelle démarche globale de gestion durable et concertée des milieux aquatiques, et ce afin notamment de répondre aux nouveaux enjeux identifiés et d'intégrer le bassin de l'Ozon dans la démarche. Plusieurs études préalables ont alors été réalisées sur le territoire Ay-Ozon en vue de l'élaboration du nouveau Contrat de Rivières. Ces études ont porté sur les thématiques suivantes :

- A. Qualité des eaux et pression de pollution
- B. Programme de restauration hydraulique et écologique du bassin de l'Ozon
- C. Diagnostic quantitatif des prélèvements d'eau par retenues collinaires
- D. Gestion quantitative de la ressource en eau
- E. Programme de valorisation paysagère et touristique des milieux aquatiques
- F. Plan de gestion et d'entretien des berges et de la végétation de l'Ay, de l'Ozon et de leurs affluents
- G. Définition de l'aire de répartition de l'écrevisse à pieds blancs et mesure de gestion
- H. Plan de communication

Sollicité par ses partenaires et ses élus, le syndicat a également lancé deux autres études en 2010, qui s'achèveront après la signature du nouveau Contrat :

- Définition des débits minimum biologiques et des volumes maximum prélevables
- Etude de faisabilité et d'opportunité quant à la mutualisation de la compétence assainissement collectif d'une quinzaine de communes.

Enfin, en vue de préparer aux mieux le lancement de certaines opérations du Contrat, une étude sur la « définition d'une stratégie de préservation des zones humides et réalisation du plan de communication zones humides » a vu le jour en 2011.

A. Qualité des eaux et pressions de pollution

- Diagnostic global de la qualité physico-chimique et hydrobiologique des cours d'eau,
- Bilan de l'assainissement domestique et volet phosphore,

⇒ **Définition des objectifs de qualité à atteindre d'ici 2015 et élaboration d'un programme d'actions,**

⇒ **Définition d'un protocole et des moyens nécessaires au suivi de l'évolution de la qualité de l'eau des rivières.**



B. Programme de restauration hydraulique et écologique du bassin de l'Ozon

- Diagnostic hydraulique, hydrologique et écologique du bassin versant de l'Ozon,
- Etablissement des principes de réhabilitation hydraulique et écologique du bassin de l'Ozon,

⇒ **Elaboration d'un programme d'actions d'amélioration de la gestion hydraulique et écologique.**



C. Diagnostic quantitatif des prélèvements d'eau par retenues collinaires

- Diagnostic quantitatif des prélèvements d'eau par retenues collinaires,

⇒ **Proposition de mesures de gestion concertée et d'actions de sensibilisation.**



D. Gestion quantitative de la ressource en eau

- Diagnostic des prélèvements, besoins et transferts d'eau sur les bassins Ay-Ozon,
- Evaluation de l'impact des prélèvements et transferts d'eau sur les milieux naturels,

⇒ **Programme d'actions d'amélioration de la gestion de la ressource et protocole de suivi.**



E. Programme de valorisation paysagère et touristique des milieux aquatiques

- Etude du paysage et de la place des cours d'eau dans le paysage,
- Etude de la demande touristique liée à l'eau,

⇒ **Etablissement d'un programme d'action de valorisation des milieux aquatiques.**



F. Plan de gestion et d'entretien des berges et de la végétation de l'Ay, de l'Ozon et de leurs affluents

- Etude bilan des plans de gestion existants sur l'Ay et l'Ozon,
- Etat des lieux et diagnostic des boisements de berges des cours d'eau,

⇒ **Définition des enjeux et objectifs par tronçon homogène,**

⇒ **Proposition d'un programme quinquennal d'entretien des berges et de la ripisylve de l'Ay, de l'Ozon et de leurs affluents.**



G. Définition de l'aire de répartition de l'écrevisse à pieds blancs et mesure de gestion

- Définition de l'aire de répartition de l'espèce,
- Analyse de la qualité physico-chimique des habitats,

⇒ **Proposition d'actions de préservation de l'espèce et de son habitat,**

⇒ **Proposition d'un protocole de suivi.**



H. Plan de communication

- Bilan du volet communication mené par le syndicat depuis sa création,
- Etude des attentes locales vis-à-vis de la communication du syndicat,

⇒ **Définition de la stratégie de communication et du plan de communication.**



VIII. Enjeux des bassins versants Ay-Ozon

Les enjeux sur les bassins Ay-Ozon sont multiples avec de fortes interactions entre eux. Ils concernent :

- La gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau,
- La protection des biens et des personnes vis-à-vis des risques de crues,
- La valorisation paysagère et touristique des bassins versants, la sensibilisation des usagers de l'eau, habitants et touristes,
- La gestion cohérente des berges et de la ripisylve face aux enjeux présents,
- La gestion durable du patrimoine piscicole et astacicole.

La réalisation de l'état des lieux/diagnostic, lors des études préalables, a mis en exergue un certain nombre de dysfonctionnements de l'hydrosystème et permis le recensement des enjeux locaux. Ces derniers peuvent être répartis en 6 grandes familles d'enjeux :

A. Amélioration de la qualité des eaux superficielles

Qualité des eaux superficielles **INSATISFAISANTE**

- Déficience des réseaux d'assainissement collectif : présence de réseaux unitaires avec rejet dans le milieu naturel sans traitement préalable.
- Déficience des systèmes d'assainissement collectif : présence de rejets domestiques dans le milieu naturel sans traitement préalable ; absence de traitement poussé des rejets dans les stations d'épuration (pour abattement phosphore et azote principalement).
- Pollution typique de certains secteurs urbains : pollution domestique dû aux écarts de collecte.
- Déficience de certains systèmes d'assainissement non collectif : présence de rejet dans le milieu naturel sans traitement préalable.
- Dégradation de la qualité des eaux accentuée par le contexte d'étiage estivale défavorable.
- Qualité physico-chimique médiocre (surcharge en phosphore) pour l'Ay et mauvaise pour l'Ozon.
- Qualité biologique des cours d'eau bonne pour l'Ay et mauvaise pour l'Ozon.
- Usage baignade du plan d'eau de Grangeon (Malpertuis) non-conforme aux normes ; problème de santé publique.



B. Gestion quantitative de la ressource en eau

La ressource en eau disponible est naturellement vulnérable du fait du contexte géologique défavorable (absence de nappe souterraine significative, infiltration de l'Ay) et de la faiblesse des débits d'étiage estival. Et d'autre part la ressource en eau est globalement fortement sollicitée, notamment pour les usages agricoles, et ce, au dépend de la qualité des habitats aquatiques.

⇒ L'enjeu « gestion quantitative de la ressource en eau » apparaît comme l'enjeu phare de ce nouveau Contrat de Rivières.

Ressource en eau **NATURELLEMENT VULNERABLE et FORTEMENT SOLLICITEE**

Les enjeux principaux concernent l'usage quantitatif de l'eau et le fonctionnement écologique du cours d'eau en situation d'étiage (impact des prélèvements). De même, l'optimisation de la gestion de la retenue des Meinettes en « gestion durable », dans une perspective environnementale, est un des enjeux majeurs.

Au-delà de l'enjeu direct d'usage quantitatif de l'eau, l'état quantitatif des ressources constitue un enjeu « transversal » car influençant :

- la **qualité physique des habitats aquatiques des cours d'eau** (et donc les biocénoses aquatiques qui y vivent) : or, la prise en compte de cette qualité physique des milieux aquatiques est au cœur des préoccupations du nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM), car elle répond à la notion de « bon état écologique » exigé par la DCE ;
- la **qualité chimique des eaux**, par effet de concentration-dilution des pollutions dans les milieux aquatiques fonction du débit et avec comme période critique, l'étiage ;
- les **usages de l'eau et des milieux aquatiques**, avant tout les usages quantitatifs mais pas que ceux-ci, et leurs potentialités d'évolution.

C. Risque d'inondation

Les bassins Ay-Ozon présentent peu de risques en terme d'inondabilité. Seuls quelques secteurs habités sont potentiellement vulnérables vis-à-vis des crues centennales sur l'Ay et l'Ozon. Dans la traversée d'Arras-sur-Rhône, les inondations ne sont susceptibles de se produire qu'en prenant en compte une concomitance importante d'une crue du Rhône.

Risque d'inondation **LOCALISÉ ET LIMITÉ**

Risque pour les biens et les personnes sur certains secteurs :

- Sur l'Ay :
 - ✓ A Satillieu : la piscine, le quartier de la poste, le quai Vinson, le quartier Peyrard
 - ✓ A St Romain d'Ay : une maison au lieu dit « les Gauds »
 - ✓ A St Jeure d'Ay : une partie du moulin Dagrain
 - ✓ A Eclassan : la plate forme basse du camping de l'Oasis
 - ✓ A Ardoix : la plate forme, un garage, la piscine et l'accès du camping au moulin du cours
 - ✓ A Sarras : le jeu de boule
- Sur l'Ozon :
 - ✓ A Arras sur Rhône : quelques habitations du centre bourg

D. Valorisation paysagère et touristique

Valorisation paysagère et touristique **COURS D'EAU OUBLIÉS**

Les enjeux en terme de gestion des espaces et du patrimoine en lien avec les cours d'eau

- Fermeture des espaces ouverts en rapport avec les cours d'eau
- Manque de connections entre milieux urbains et espace rivulaire
- Manque de connaissance et de reconnaissance des milieux aquatiques en milieu urbain
- Manque de reconnaissance du patrimoine naturel et culturel lié au cours d'eau
- Faible valorisation paysagère

Les enjeux en terme d'accès à la rivière

- Manque d'accessibilité aux cours d'eau

Les enjeux en terme d'activités touristiques

- Faible mise en réseau des activités touristiques liées aux cours d'eau avec l'offre globale des bassins versants

E. Gestion cohérente des berges et de la ripisylve

Ripisylve **A ENTRETENIR**

Dynamique sédimentaire de l'Ozon et de l'Ay **À RESTAURER**

- Nombreux ouvrages hydrauliques infranchissables
- Manque d'entretien généralisé des berges – ripisylve vieillissante
- Apparition d'espèces invasives (Renouée du Japon)
- Blocage sédimentaire de la retenue des Meinettes et envasement aval
- Blocage sédimentaire du plan d'eau de Grangeon et envasement amont (Malpertuis)

F. Gestion durable du patrimoine piscicole et astacicole

Etat piscicole et astacicole **CORRECTE SUR L'AY**

Etat piscicole **LOIN DES POTENTIALITÉS DU MILIEU SUR L'OZON**

- Problèmes liés à la qualité des eaux
- Problèmes liés aux faibles débits estivaux
- Présence d'obstacles à la circulation et à l'accès aux frayères
- Optimisation de la gestion de la retenue des Meinettes et autres retenues collinaires vers une « gestion durable », dans une perspective environnementale

IX. Un objectif transversal : l'atteinte du bon état

Les objectifs du Contrat de Rivières Ay-Ozon s'inscrivent naturellement et logiquement dans la ligne des préconisations du **SDAGE RM** (orientations fondamentales et mesures complémentaires retenues pour le territoire) et dans la politique de concertation mise en place depuis le début de ce projet. Ils sont également en cohérence avec les textes de la Directive Cadre Européenne (**D.C.E.**) qui prévoient d'atteindre « le bon état » à l'horizon 2015 sur le territoire de l'Ay et 2021 sur le territoire de l'Ozon.

La pérennisation de la gestion locale, globale et concertée de l'eau sur les bassins Ay-Ozon, par le biais d'une 2^{ème} démarche « Contrat de Rivières », permettra d'assurer une mise en œuvre efficace des recommandations du SDAGE et une atteinte des objectifs de la D.C.E.

Libellé masse d'eau	Ay	Nant	Furon	Ozon	Socle
N° masse d'eau	FRDR459	FRDR10766	FRDR10494	FRDR1348	FR_DO_613
Statut	ME naturelle cours d'eau	ME souterraine			
Etat écologique 2009, indice de confiance	Mauvais - 2	Bon - 2	Bon - 2	Moyen - 1	
Etat chimique 2009, indice de confiance	Bon - 1	Bon - 2	Bon - 2	Pas de données	
Objectif d'état écologique	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2021	Bon état quantitatif 2015
Objectif d'état chimique	2015	2015	2015	2015	2015
Causes de dérogation				Faisabilité technique, manque de données	

Tableau 2 : Objectifs environnementaux du SDAGE 2010-2015 par masse d'eau

X. Contribution des actions du Contrat à l'atteinte du bon état

L'objectif d'atteinte du bon état passe par la mise en œuvre d'actions issues de la déclinaison du programme de mesure retenu pour le territoire Ay-Ozon. Ainsi, à chaque mesure complémentaire du programme de mesures sont associées une ou plusieurs opérations inscrites au Contrat. Des mesures d'accompagnement dites « actions locales » sont également traduites en opérations inscrites au Contrat afin de prendre en compte l'ensemble des enjeux locaux.

CODE COULEUR :

En gris foncé : Intitulé des Orientations Fondamentales ;

En gris clair : masse d'eau concernée ;

En bleu clair : Intitulé des dispositions des Orientations Fondamentales ;

En vert foncé : les mesures relevant de dispositifs réglementaires (mesure de base du PDM + dispositions liées aux OF) ; En vert clair : les mesures complémentaires du programme de mesure 2010-2015 ;

En blanc : les mesures d'accompagnement dites « actions locales ».

✕ : Action(s) prévue(s) au Contrat de Rivières

LEXIQUE : PDM : programme de mesure ; OF : orientation fondamentale

Tableau 3 (page suivante) : Intitulé des mesures retenues par masse d'eau dans le programme de mesures du SDAGE et actions prévues dans le Contrat de Rivières

Code mesure PDM	Intitulé mesure	Ay	Nant	Furon	Ozon	Actions du Contrat de Rivières
OF 5 : Lutter contre les pollutions						
5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle						
B003	Mise en conformité des STEP (DERU)	✗			✗	Création des stations d'épuration de Lalouvesc et Sécheras (A13 ; A14)
B006	Application de la Directive Baignade					
5B17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé	✗			✗	Amélioration du rendement épuratoire phosphore/azote dans 5 stations d'épuration (A3 ; A4 ; A13 ; A14 ; A16)
	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution	✗			✗	Etude qualité des eaux (Ay, Ozon, Meinettes) et pression de pollution (STEP, localisation rejets diffus) (A1 ; A10)
	Mise en conformité des assainissements non collectifs	✗	✗	✗	✗	Campagnes de réhabilitation des ANC défectueux (A2)
	Améliorer l'efficacité des réseaux d'assainissement	✗	✗		✗	Amélioration de la collecte et/ou du transfert des effluents (création, rénovation, mise en séparatif de réseaux) (A4 ; A5 ; A6 ; A7 ; A9 ; A11 ; A12 ; A13 ; A14 ; A15 ; A18)
5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles						
	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone non agricole	✗	✗	✗	✗	Actions de sensibilisation et accompagnement des communes dans la modification des pratiques d'utilisation de produits phyto. (C1.10)
OF 6 : Préserver et re développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques						
6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques						
B009	Natura 2000 : élaboration et mise en œuvre du DOCOB					
	Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés	✗	✗	✗	✗	Suivi et proposition d'actions retenues Ozon amont ; constitution d'une cellule locale « gestion quantitative » (B3.1.1 ; B3.1.2 ; B3.1.3 ; B3.1.4 ; B3.1.5 ; B3.2.1)
	Supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole	✗			✗	Suppression et arasement de seuils (B1.2.1 ; B1.2.2 ; B2.1)
	Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire	✗			✗	Suppression et arasement de seuils (B1.2.1 ; B1.2.2 ; B2.1)
	Restaurer les berges et la ripisylve	✗	✗	✗	✗	Mise en œuvre du plan de gestion et d'entretien des berges et ripisylve (volet B1.1)
6B : Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides						
	Développer la préservation des zones humides en propriété privée	✗	✗	✗	✗	Animation et actions avec le CREN pour des opérations en faveur des zones humides (C1.6)
6C : Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau						
	Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer	✗	✗	✗	✗	Actions de suivi et/ou éradication de foyers de renouée (B1.1.1)
	Réaliser une étude piscicole				✗	Etude piscicole sur l'Ozon (B1.5.1)
OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau						
B010	Etude des volumes prélevables et révision des prélèvements	✗	✗	✗	✗	Etude DMB et VP (B3.1.1)
	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau	✗	✗	✗	✗	Mise en place de systèmes de mesures débitimétriques ; suivi débits d'étiage et prélèvements (B3.2.2 ; C3.1)
3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques,	✗	✗	✗	✗	Etude DMB et VP (B3.1.1)

	volumes mobilisables)					
3A12	Définir des modalités de gestion en situation de crise	X	X	X	X	Constitution d'une cellule locale « gestion quantitative » (B3.2.1)
3C01	Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit	X	X	X	X	Actions d'amélioration de la gestion concertée de la ressource en eau ; Actions de réduction de l'impact des prélèvements (volet B3)
Autres mesures locales d'accompagnement						
1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée	X	X	X	X	Contrat de Rivières Ay-Ozon
	Mettre en valeur les milieux aquatiques et les paysages	X	X		X	Actions de mise en valeur des cours d'eau (B1.1.2 ; volet B1.3)
	Gérer les érosions et sécuriser les secteurs à enjeux	X	X		X	Actions de confortement de berges (B1.1.2 et B1.4.1)
	Protection des biens et des personnes	X	X	X	X	Actions de prévention et protection contre le risque d'inondation (volet B2)
	Sensibiliser la population à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques	X	X	X	X	Actions de sensibilisation et de communication (volet C1)
	Animation, gestion et suivi du Contrat de Rivières	X	X	X	X	1 poste de chargé de mission ; 1 poste de technicien de rivière ; 1 secrétaire comptable à mi-temps (volet C2)
	Mettre en place un programme d'évaluation et de suivi	X	X	X	X	Suivis ; bilan Contrat (volet C3)

XI. Le programme d'action du Contrat de Rivières

Le programme d'actions se décline en 3 volets ou objectifs permettant de répondre aux enjeux décrits précédemment :

- Volet A : Améliorer la qualité des eaux superficielles.
- Volet B : Restauration, protection et mise en valeur des milieux aquatiques, protection des lieux habités contre les crues et gestion quantitative de la ressource en eau.
- Volet C : Animation, suivi, évaluation du contrat et communication.

La réalisation de ces actions conditionne l'atteinte du bon état chimique et écologique des cours d'eau du territoire Ay-Ozon.

Volet A : Améliorer la qualité des eaux superficielles

L'amélioration de la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau est étroitement liée à la performance des systèmes de transport et d'épuration des eaux usées domestiques.

Le volet A comprend ainsi les actions ayant trait à l'assainissement collectif et non collectif. Les différents types d'actions peuvent être résumés comme suit :

- La connaissance approfondie des réseaux (études diagnostics réseaux)
- L'amélioration des réseaux de collecte et de transfert (rénovation, mise en séparatif)
- La collecte de certains quartiers non raccordés
- La réhabilitation ou la création de stations d'épuration
- L'étude approfondie de l'impact écologique de certains rejets de stations d'épuration dans les cours d'eau
- La mise en place de système de traitement plus poussé sur certaines stations d'épuration (type traitement tertiaire pour amélioration abatement phosphore...)
- La mise en place de système de télésurveillance
- La mise en conformité des assainissements non collectifs défectueux (campagnes de réhabilitation basées sur le volontariat)



Volet B1 : Restaurer, protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques

Ce volet comprend les actions ayant pour objet de :

- Préserver et restaurer le corridor fluvial : mise en œuvre du plan pluriannuel d'entretien des berges et de la ripisylve de l'Ay et de l'Ozon, suivi et/ou éradication des espèces invasives.
- Redonner au cours d'eau une morphologie qui permette un bon fonctionnement écologique : restauration écologique de certains tronçons de cours d'eau, arasement de plusieurs seuils, réduction de l'envasement de l'Ozon.
- Mettre en valeur les milieux aquatiques et les paysages : création et valorisation de sentiers le long des cours d'eau, réhabilitation de passerelles, mise en valeur de belvédères et aménagement de l'itinéraire touristique « de Sarras à Lalouvesc ».
- Gérer les érosions et sécuriser les secteurs à enjeux : aménagement, protection et valorisation des berges.
- Améliorer la gestion piscicole et astacicole : mise en œuvre du plan de gestion astacicole, amélioration de la connaissance piscicole de l'Ozon, protection et/ou restauration des habitats.



Volet B2 : Prévention et protection contre le risque d'inondation

Ce volet comporte les actions ayant pour objet de réaliser un plan communal de sauvegarde et protéger certains lieux habités exposés aux crues.



Volet B3 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau

La gestion quantitative durable et concertée de la ressource en eau est un objectif phare du Contrat et se décline en plusieurs actions indissociables :

- Améliorer la connaissance des prélèvements directs sur cours d'eau et proposer un plan d'action visant à réduire les impacts cumulés.
- Améliorer la connaissance du prélèvement industriel et proposer un plan d'action si nécessaire.
- Réaliser un suivi hydro biologique des retenues collinaires les plus impactantes sur plusieurs années (retenues sur cours d'eau) et définir si besoin un plan d'action (dérivation de la retenue, mis en place de systèmes de débit réservé...).
- Améliorer la gestion de la retenue des Meinettes, l'acquisition et le partage de données.
- Animer une cellule locale « gestion quantitative ».
- Mettre en place des systèmes de mesures débitométriques (étiages et hautes eaux).



Volet C1 : Sensibiliser la population et les élus à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques

Le Contrat de Rivières s'est fixé comme objectif de dynamiser la prise de conscience du public et des élus sur l'importance et la valeur patrimoniale des cours d'eau. Il s'agit de sensibiliser la population aux réalisations du Contrat et à la préservation, la gestion et la valorisation des milieux aquatiques.



Volet C2 : Assurer et coordonner la mise en œuvre des actions du Contrat

La mise en œuvre et la coordination du programme d'action contractuel nécessitent la pérennisation d'un poste de chargé de mission, d'un poste de technicien de rivières et d'un poste de secrétaire comptable.

Volet C3 : Mettre en place un programme d'évaluation et de suivi

Plusieurs outils complémentaires vont être mis en place pour mieux appréhender l'application de la DCE et du SDAGE et pour faciliter le bilan à mi parcours et en fin de Contrat. Un protocole de suivi de la qualité des eaux des rivières et un protocole de suivi de la gestion quantitative de la ressource en eau ont ainsi été établis lors de la phase préalable, et seront mis en œuvre durant toute la période du Contrat.

Egalement, plusieurs actions concernent les suivis piscicole, astacicole et thermique.

XII. Structure porteuse, gouvernance et maîtrise d'ouvrage

Structure porteuse du Contrat

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Ay-Ozon, porteur du 1er Contrat de Milieu de l'Ay, existant depuis 1997, compétent statutairement en matière de gestion globale et concertée des milieux aquatiques, et depuis peu élargi aux communes de l'Ozon et à la compétence SPANC, **s'impose comme le porteur de projet évident** pour ce futur **Contrat de Rivières Ay-Ozon**.

13 communes adhérentes au syndicat :

Ardoix, Arras sur Rhône, Eclassan, Lalouvesc, Ozon, Préaux, Quintenas, St Alban d'Ay, St Jeure d'Ay, St Romain d'Ay, St Symphorien de Mahun, Sarras et Satillieu.

Les communes de Sécheras et Cheminas ont transféré leur compétence « gestion des milieux aquatiques » à la communauté de communes du Tournonais. Le syndicat de l’Ay-Ozon a passé une convention avec la communauté de commune afin d’être prestataire de service pour la thématique « gestion des milieux aquatiques » sur les communes de Sécheras et Cheminas.

Le syndicat intervient pour le compte de ces 15 communes, pour une gestion globale et concertée de l’eau et des milieux aquatiques sur les territoires Ay-Ozon.

Sur le territoire Ay-Ozon, **seule la commune de St Victor**, située en tête de bassin de l’Ozon, **n’a pas souhaité adhérer au syndicat** (commune en majeure partie sur le bassin du Doux).

Gouvernance du syndicat

Le syndicat Ay-Ozon est administré par un comité syndical de 26 élus (2 représentants par commune) qui se réunit en moyenne 3 à 4 fois par an. Celui-ci vote le budget et décide des grandes orientations du syndicat.

Un bureau composé de 4 personnes est élu par le comité syndical. Celui-ci se réunit au minimum 1 fois par mois pour préparer les décisions proposées au comité syndical, organiser et suivre le travail du syndicat par délégation du comité syndical.

Le président (assisté des 3 vices présidents) **exécute les décisions du bureau et du comité syndical.**

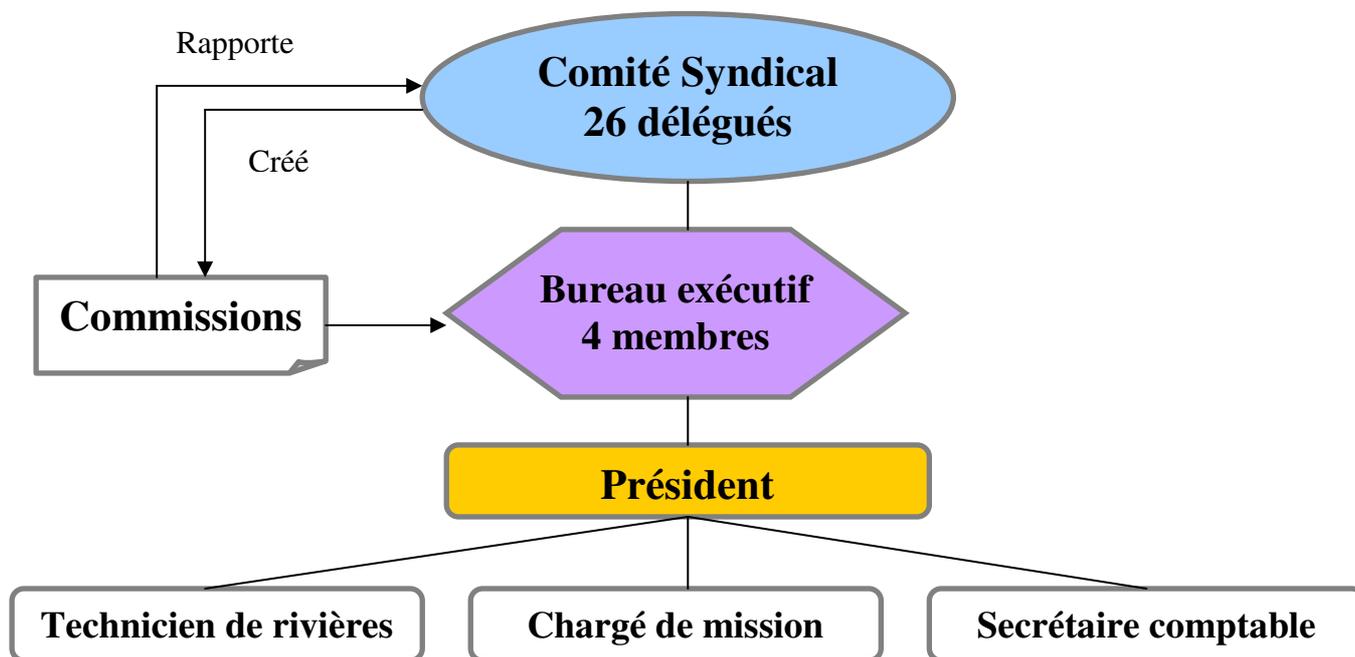


Figure 1 : Gouvernance du syndicat

Le syndicat ne dispose pas de commission thématique à l’heure actuelle. Afin de faciliter le travail du bureau et du comité syndical et d’avoir une réflexion plus poussée sur certains sujets, des commissions de 4 ou 5 personnes pourraient être mises en place lors du Contrat en fonction des besoins (commission finance et programmation, commission travaux, commission appel d’offre...).

Maîtrise d'ouvrage des actions du Contrat

La volonté d'associer tous les partenaires dès l'élaboration du projet est reconduite pour la phase opérationnelle. Elle se traduit par un engagement cohérent et commun associant les communes, les structures intercommunales, associations et partenaires institutionnels. La maîtrise d'ouvrage se traduira de la manière suivante :

Tableau 4 : Répartition des maîtrises d'ouvrage en fonction des volets et objectifs du Contrat

Volets/Objectifs du Contrat		Maître d'Ouvrage	Partenariat
VOLET A : Améliorer et préserver la qualité de l'eau			
A	Assainissement collectif	Communes CC 2 Rives	SIVU
	Assainissement non collectif	SIVU	
VOLET B : Mise en valeur des milieux aquatiques et gestion de la ressource			
B1.1	Préservation et restauration du corridor fluvial	SIVU Communes	
B1.2	Restauration écologique des milieux aquatiques	SIVU Communes ASA du Montbard	
B1.3	Mise en valeur des milieux aquatiques et des paysages	CC Val d'Ay Fédération de pêche 07 SIVU	CAUE de l'Ardèche ; Fédération de pêche 07 ; APPMA locales ; ASA du Montbard ; CC2 Rives ; CC Tournonais
B1.4	Gestion des érosions et sécurisation des secteurs à enjeux	Communes	SIVU
B1.5	Gestion piscicole et astacicole	SIVU	Fédération de pêche 07 AAPPMA locales
B2	Prévention et protection contre le risque d'inondation	Communes SIVU	
B3.1	Amélioration de la connaissance des prélèvements et réduction des impacts	SIVU ASA du Montbard	DDT ; ONEMA ; Communes ; Chambre d'Agriculture ; DREAL
B3.2	Amélioration de la gestion concertée des prélèvements	SIVU	DDT ; ONEMA ; Chambre d'Agriculture ; ASA du Montbard ; Thalys ; Fédération de Pêche 07 ; Conseil Général 07 ; Agence de l'Eau RMC ; Région Rhône Alpes
VOLET C : Communication, coordination et suivi du Contrat			
C1	Plan de communication	SIVU Communes	CREN
C2	Coordination des actions du Contrat	SIVU	
C3	Programme d'évaluation et de suivi	SIVU	

XIII. Suivi du Contrat

Les contrats de Rivières, procédures de gestion intégrée de l'eau, s'inscrivent dans le champ de l'évaluation de l'action publique, voulue par l'Etat, les collectivités locales et les usagers. Il s'agit de mesurer les effets des actions engagées, rechercher si les moyens techniques et financiers mis en oeuvre ont permis d'atteindre les effets attendus et les objectifs assignés.

Un groupe technique réunissant la Région Rhône-Alpes, la DREAL et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse, a élaboré **une base régionale et commune d'indicateurs**, outils destinés à soutenir l'analyse des évaluateurs dans les études bilan évaluation- prospective.

Ce tableau régional commun d'indicateurs a servi de base pour le choix des indicateurs à mettre en oeuvre pour le suivi du Contrat de Rivières Ay-Ozon : les indicateurs correspondant aux thématiques abordées par le Contrat ont été retenus, et les autres écartés.

D'autres indicateurs complémentaires, non listés dans la base régionale commune, **ont également été construits** afin d'obtenir une série d'indicateur la plus pertinente possible pour le suivi du Contrat Ay-Ozon. **L'objectif principal de ces indicateurs est de préparer l'étude bilan de mi parcours et de fin de Contrat de Rivières**. Cf. tableau 5 page suivante.

Au delà de la mise en place d'indicateurs de suivi, le syndicat de rivière a souhaité définir **de véritables protocoles de suivi** afin de connaître de manière plus précise **l'évolution de l'état des milieux aquatiques au niveau des thématiques « qualité des eaux » et « gestion quantitative de la ressource en eau »**.

Il a ainsi été défini un « observatoire de l'eau » afin de connaître l'état des milieux aquatiques, d'identifier les causes de leur dégradation et de suivre l'évolution de la ressource en eau, de façon notamment, au même titre que les indicateurs de suivi, à évaluer les actions mise en oeuvre dans le cadre du nouveau Contrat de Rivières Ay-Ozon.

Ces évaluations seront effectuées à mi-contrat et en fin de contrat.

Les réseaux et le protocole proposés permettront également de pérenniser ces suivis après Contrat.

Les différents types de perturbation intéressant les bassins de l'Ay et de l'Ozon peuvent être regroupés en 6 grandes thématiques, toutes faisant partie de celles prises en compte dans le cadre du **contrôle opérationnel en application de la DCE** :

- La pollution ponctuelle hors toxiques,
- L'eutrophisation,
- Les pesticides,
- La pollution diffuse agricole hors pesticides,
- L'hydromorphologie,
- La quantité.

Les 5 premières thématiques seront abordées dans le cadre du protocole de suivi de la qualité des eaux, la 6^{ème} sera abordé dans le protocole de gestion quantitative de la ressource en eau.

Tableau 5 (page suivante) : Liste des indicateurs de suivi par volets du Contrat

Volets/objectifs du Contrat	Indicateurs de suivi	Référence début Contrat (2011)	Situation fin Contrat (2016)
Volet A : Améliorer et préserver la qualité de l'eau			
A : Lutte contre la pollution domestique / Améliorer la connaissance de la qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité physico-chimique des cours d'eau (A-32) - Qualité hydrobiologique des cours d'eau (B13-38) - Taux de conformité à la directive ERU (A1-30) - Taux de conformité des dispositifs ANC (A1-28) - Taux de STEP à rendements épuratoires améliorés - Linéaire de mise en séparatif réalisé - Linéaire de réseau rénové 	<ul style="list-style-type: none"> - De mauvais à très bon - De médiocre à très bon - 86% (13 communes sur 15 conformes) - 24% - 0% - 0 ml - 0 ml 	<ul style="list-style-type: none"> - De bon à très bon - De moyen à très bon - 100% - 30% - 28% - 2155 ml - 1350 ml
Volet B1: Restaurer, protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques et les paysages			
B1.1 : préserver et restaurer le corridor fluvial	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du programme de gestion de la ripisylve (B11-107) - Linéaire rendu favorable au développement de la faune piscicole (B13-350) - Linéaire de ripisylve créée 	<ul style="list-style-type: none"> - 0 ml - 0 ml - 0 ml 	<ul style="list-style-type: none"> - 27 545 ml - AD - 5 000 ml
B1.2 : redonner au cours d'eau une morphologie qui permette un bon fonctionnement écologique	<ul style="list-style-type: none"> - Obstacle au transport solide (B12-124) - Linéaire rendu favorable au développement de la faune piscicole (B13-350) 	<ul style="list-style-type: none"> - 5 obstacles bloquent le TS - 0 ml 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 obstacles supprimés - AD
B1.3 : Mettre en valeur les milieux aquatiques et les paysages	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'accès à la rivière (B4-364) 	<ul style="list-style-type: none"> - 0 ml de sentier aménagé 	<ul style="list-style-type: none"> - AD
B1.4 : gestion des érosions et sécurisation des secteurs à enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire de ripisylve créée - Linéaire de berges protégées - Linéaire rendu favorable au développement de la faune piscicole (B13-350) 	<ul style="list-style-type: none"> - 0 ml - 0 ml - 0 ml 	<ul style="list-style-type: none"> - 230 ml - 230 ml - 230 ml
B1.5 : améliorer la gestion piscicole et astacicole	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire rendu favorable au développement de la faune piscicole et astacicole (B13-350) 	<ul style="list-style-type: none"> - 0 ml 	<ul style="list-style-type: none"> - AD
Volet B2 : prévention et protection contre le risque d'inondation			
B2 : réduire la vulnérabilité et assurer une gestion du risque d'inondation	<ul style="list-style-type: none"> - Protection de la population vivant en zone inondable (B2-360) - Linéaire rendu favorable au développement de la faune piscicole (B13-350) - Surface inondable soustraite à l'urbanisation - Nombre d'expertises réalisées 	<ul style="list-style-type: none"> - 0% - 0 ml - 0 m² - 0 	<ul style="list-style-type: none"> - 100% population Satillieu - AD - AD - 1
Volet B3 : améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau			
B3.1 : améliorer la connaissance des prélèvements et/ou réduire leur impact sur les cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Volumes d'eau prélevés par les usagers (B3-224) 	<ul style="list-style-type: none"> - AD 	<ul style="list-style-type: none"> - AD
B3.2 : améliorer la gestion concertée des prélèvements	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des prélèvements en période critique (B3-241-2) - Réunions et courriers (C-294) - Nombre de site de mesure créé et suivi 	<ul style="list-style-type: none"> - Cf. étude EMA Conseil - 0 - 0 	<ul style="list-style-type: none"> - AD - 10 réunions - 3 échelles et 2 stations hydro.
Volet C : communication, coordination et suivi du Contrat de Rivières			
C1 : sensibiliser la population à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de personnes touchées par les opérations de sensibilisation/communication (C-286) - Nombre de bulletin distribué - Linéaire pris en compte et/ou protégé dans les PLU ou SCOT - Gestion des zones humides (D-341) - Nombre de diagnostic des pratiques communales réalisés 	<ul style="list-style-type: none"> - AD - AD - AD - 0 - 0 	<ul style="list-style-type: none"> - AD - AD - AD - AD - 5
C3 : mettre en place un programme d'évaluation et de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de réalisation des actions du programme (C-292) - Nombre de sites de mesures thermiques créés et suivis 	<ul style="list-style-type: none"> - 0% - 0 	<ul style="list-style-type: none"> - AD - 11

XIV. Organisation et mode de financement du programme d'action

Le programme d'action est décliné suivant 3 grands objectifs et 7 sous objectifs formant les différents volets du Contrat de Rivières comprenant 65 actions.

Tableau récapitulatif des coûts du programme d'actions par volet et objectif du Contrat

Volet	Objectif	Sous objectif	Actions	Montant HT
A	Améliorer et préserver la qualité de l'eau	Améliorer et préserver la qualité de l'eau	18	4 043 389 €
B1	Mettre en valeur les milieux aquatiques et gérer la ressource en eau	Restaurer, protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques et les paysages	17	1 055 935 €
B2		Prévenir et protéger face au risque d'inondation	4	15 500 €
B3		Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	7	89 500 €
C1	Communiquer, coordonner et suivi du Contrat	Sensibiliser la population et les élus à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques	12	233 989 €
C2		Assurer et coordonner la mise en œuvre des actions du Contrat	1	551 839 €
C3		Mettre en place un programme d'évaluation et de suivi	6	121 375 €
			65	6 111 527 €

Tableau récapitulatif du plan de financement prévisionnel du programme d'action par volet du Contrat

Volet	Coût de l'opération (€ HT)	Agence de l'Eau	Région Rhône Alpes	Conseil Général de l'Ardèche	Résiduel Maître d'Ouvrage
A	4 043 389 €	918 436 €	528 300 €	729 650 €	1 328 252 €
B	1 160 935 €	296 459 €	202 679 €	52 265 €	193 341 €
C (hors postes)	355 364 €	176 288 €	132 973 €	0 €	77 315 €
Postes	551 839 €	280 000 €	204 000 €	0 €	176 000 €
Total	6 111 527 €	1 671 183 €	1 067 952 €	781 915 €	1 774 908 €

Rq 1 : Les montants affichés pour les 3 financeurs et pour les maîtres d'ouvrage correspondent à la somme des montants en HT et en TTC mobilisés (certains types d'actions sont financés sur du HT d'autres sur du TTC ; certains maîtres d'ouvrage sont financés sur du HT d'autres sur du TTC).

Rq 2 : Contrairement au coût de l'opération affiché, les montants inscrits pour les 3 financeurs et pour les maîtres d'ouvrage ne prennent pas en compte un certain nombre d'actions ou les taux d'aide restent à définir (notamment pour volets assainissement et mise en valeur des milieux aquatiques).

Rq 3 : Les montants affichés pour le Conseil Général de l'Ardèche ont été calculés sur la base des modalités en vigueur actuellement et figure donc à titre indicatif. Ils ne font l'objet, à ce jour, d'aucun engagement financier du CG.

Rq 4 : Les montants de participation de la Région Rhône-Alpes pourront aller jusqu'à : volet A maximum 592 300 € ; volet B maximum 342 329 € ; volet C (hors postes) maximum 150 473 €.

Le Contrat de Rivières Ay-Ozon est un engagement mutuel entre des Maîtres d'Ouvrages (syndicats, communes...) et différents partenaires techniques et financiers (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Région Rhône Alpes, Département de l'Ardèche...). Il aura une durée de 5 ans (2011-2016) avec un bilan à mi parcours en 2014 afin de réorienter les 2-3 dernières années si besoin (suppression de certaines actions si enjeux devenus obsolètes, rajout d'autres actions si nécessité...).

Le Contrat de Rivières a pour ambition d'être un véritable outil de gestion du territoire en favorisant son développement et sa mise en valeur. Il est un élément fédérateur de l'intercommunalité et participe au partage des élus, des acteurs et des usagers de l'eau sur des problématiques et des objectifs identifiés sur les bassins versants. Il est aussi un outil complémentaire à d'autres procédures à différentes échelles (PLU, CDDRA, SCOT...) et à d'autres structures (Communauté de communes, syndicat d'eau potable...).